

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22  
NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2024

**Présents** : Alain FOUILLIT, Claude TISSEUR, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, William Malfant, Christian MARGERIT, Gérard FOUILLIT, William Malfant, Jean-Marc ROUX

**Absents excusés** : -

**Absents** : -

**Secrétaire de séance** : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024**

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024,

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024.

**III/ Compte-rendu Réunion publique**

La réunion publique s'est déroulée le 9/11 novembre.

**IV/ Changement éclairage public**

**V / Compétence EAU/ASSAINISSEMENT**

**Vu** la perte du caractère obligatoire du transfert de compétences pour l'eau et l'assainissement ;

Considérant qu'il est primordial que la municipalité puisse continuer à assurer un service de proximité à ses administrés.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint présente les atouts et inconvénients du transfert de compétences

Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Conserver la compétence EAU/ASSAINISSEMENT
- Réviser les tarifs lors de la prochaine commission des finances début 2025

## VI / CAP 43 – réfection voirie

Objet : Demande de financement au titre du dispositif départemental « CAP 43 – Communes »

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de voirie pour les entrées de chemin de différents villages ainsi que la pose d'une glissière de sécurité.

Le Conseil municipal valide le projet présenté par Monsieur le maire.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les modalités du dispositif départemental « CAP 43 – Communes ». Dans ce cadre, la commune de St Pal de Senouire pourrait solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, AMO		Département CAP 43 – Communes :.....	27 396.00	80
Travaux	34 245.00	Etat : .....		
Acquisitions foncières et immobilières		Région : .....		
Matériels, petit équipement		Europe : .....		
Autre :		Autre : .....		
		Autofinancement :.....	6 849.00	20
<b>TOTAL</b>	<b>34 245.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 245.00</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Monsieur/Madame Le Maire concernant le projet de réfection de voirie pour les entrées de chemin de différents villages ainsi que la pose d'une glissière de sécurité sollicite une aide départementale à hauteur de 27396.00 € dans le cadre du dispositif départemental « CAP 43 – Communes »,
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

## **VII / Désignation délégués titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants assurant la représentation de la commune de St Pal de Senouire au sein de la ou des commission(s) géographique(s) suivantes :

- Communes Isolées
- Commission Assainissement du S.G.E.B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°D2-B2 DU 21 JANVIER 1965 portant création du S.G.E.B.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié portant approbation des statuts du S.G.E.B

Vu l'arrêté inter préfectoral n° BCTE /2024/ 122 Du 23 Septembre 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (S.G.E.B) et portant dissolution du Syndicat des Eaux de l'Armandon, du Syndicat mixte des Eaux du Doulon, du Syndicat intercommunal des Eaux de Fontannes, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Couteuges et du Syndicat des Eaux du Cézallier

Vu l'article 2 alinéa 1 et suivants – du Titre V - Administration et Fonctionnement du syndicat des présents statuts, indiquant la composition des commissions géographiques et la clef de répartition du nombre de délégués par commission.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme :

➤ Délégués titulaires :

- Alain FOUILLIT
- Gilles VESSAYRE

➤ Délégués suppléants :

- Christian MARGERIT
- William MALFANT

Pour représenter la Commune de St Pal de Senouire au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

## **VIII / Débroussaillage des branches sur voie publique**

La municipalité rappelle que l'agent technique assure le débroussaillage et l'élagage des branches débordant sur la voie publique.  
Cette prestation est faite gracieusement.

## **X / Changement compteur de production eau**

Vu l'obligation de changer les compteurs de production d'eau

Vu le devis présenté par le SGEB

Considérant qu'il est obligatoire de procéder au changement des compteurs de production d'eau en 2025 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis du SGEB
- de prévoir au budget 2025 les crédits correspondants

## **XI / Demande achat de concessions**

Vu la demande d'achat d'une concession au cimetière de St Pal de Senouire

Vu la disponibilité de la concession n° CR08

Considérant que la famille demeure sur la commune,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande reçue
- d'attribuer la concession n°CR08 en contrepartie d'un paiement de 350 EUR

## **XVI / Changement néon Mairie**

Monsieur le maire présente le devis de la société AECL pour le changement des néons de la mairie

Vu la nécessité de remplacer certains néons défectueux

Vu le devis de la société AECL

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis reçu

## **XVII / Arbres tombés sur le périmètre de Clersanges**

Un devis a été demandé pour la réparation de la clôture endommagée suite à la chute d'arbres.

Le dossier est en cours de traitement.

Le devis a été adressé aux propriétaires des arbres ainsi qu'à notre assurance

## **XVIII / VC endommagée par un camion 19T**

L'expert passera le 19/12/2024 à 9h04 afin d'estimer les dégâts.

Un devis sera demandé à CHARRAT pour l'expert.

## **XX / Arbres menaçant de tomber sur le captage du Sap**

Le maire a constaté que des arbres étaient secs et menacés de tomber sur le périmètre de protection du captage du Sap

Un courrier sera adressé au propriétaire de la parcelle concernée (AD149) demandant de prendre contact avec la mairie

### **XI / Pouvoir au SDE pour dépôt dossier changement éclairage public CAP43**

....

### **XXII / Demande de devis**

Un devis va être demandé pour la mise en place d'une barrière pour empêcher l'accès au toit en tuile le long de l'escalier du gîte.

### **XXIII / Aide façade**

La CCRHA renouvelle la proposition d'aide à la rénovation des façades à destination des propriétaires bailleurs ou occupants. Cette prime vient en complément d'une aide communale.

La CCRHA vient abonder la prime communale à hauteur de 20% sur des travaux plafonnés à 10 000 €.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite n'ayant pas le budget nécessaire.

### **XXIV / Voirie forestière**

Initialement, la municipalité devait procéder à l'achat d'une parcelle de 200m<sup>2</sup> dans le cadre de la voirie forestière.

Suite à la visite du géomètre, il s'avère que la surface totale s'élève à 400m<sup>2</sup>, l'achat des 200m<sup>2</sup> sera fait via un acte administratif.